

Séance du Conseil communal du 22 avril 2008.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever et M. Tollet, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Jonckers, Todts, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Feys, Magos, Spreutel, Mme Van Damme et M. Botte, Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : MM. Pirot, Jacquet et Oversteyns, ce dernier rejoignant la table du Conseil lors de l'examen du point 8.

SEANCE PUBLIQUE.

Séance ouverte à 20 heures.

0. Hommage à Monsieur Jean PENSIS.

Monsieur le Bourgmestre rend hommage à Monsieur Jean PENSIS, ancien Echevin et Conseiller communal, décédé. A cette occasion, il fait observer une minute de silence par les membres du Conseil ainsi que par l'assistance.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 11 mars 2008)

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 11 mars 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président et les interventions de Mesdames Godefroid-Hosselet, de Coster-Bauchau, Olbrechts-van Zeebroeck et de Monsieur Goergen ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; Par 13 voix pour et 7 voix contre (Groupe LB) ; DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 11 mars 2008 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : Centre d'appel unifié 100 à Wavre – Adhésion au principe – Contribution – Modification.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article L1122-30 ; Revu sa délibération du 04 septembre 2007 marquant son accord sur une contribution de 1,18€ par habitant en vue de financer le Centre d'appel unifié; Vu la lettre du 17 mars 2008 émanant du gouvernement provincial du Brabant wallon relative au montant de l'intervention; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : de marquer son accord pour l'année 2009 sur la contribution à concurrence de 0,47 € par habitant en vue de financer le Centre d'appel unifié. Article 2 : de transmettre la présente décision au Gouvernement provincial.

02. Administration générale : CPAS - Délibération du 12 mars 2008 – Budget 2008 – Modification budgétaire n° 2 - Approbation.

Ce point est reporté après le point 5 de l'ordre du jour à la demande de Madame Godefroid-Hosselet.

03. Affaires culturelles : La Pensée Libre de la Néthen ASBL – Comptes 2007 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L3331-1 à L3331-9 qui concernent l'octroi et le contrôle de l'emploi des subventions octroyées par les communes ; Vu la loi du 02 mai 2002 sur les associations sans but lucratif; Vu sa délibération du 18 décembre 2007 décidant d'intervenir dans les frais de fonctionnement 2008 de la Maison de la Laïcité Condorcet pour un montant de 13.500 € ; Vu les comptes de l'asbl précitée, entrés à l'Administration communale le 19 mars 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Barbier ; **PREND POUR INFORMATION** les comptes 2007 de l'asbl « La Pensée Libre de la Néthen » Maison de la Laïcité Condorcet, tels qu'approuvés par son assemblée générale du 02 mars 2008.

04. Affaires sociales : Plaine de vacances – Projet pédagogique – Règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil en séance publique, Attendu que le pouvoir organisateur doit introduire une demande de renouvellement d'agrément ainsi qu'une demande de subsides à l'O.N.E. pour la plaine de vacances 2008; Attendu que ladite demande doit comprendre un projet pédagogique du centre de vacances et un règlement d'ordre intérieur; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné comportant ledit projet pédagogique ainsi que le projet de règlement d'ordre intérieur; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1122-32; le décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances; l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Todts, Roberti de Winghe et de Mesdames Godefroid-Hosselet et de Coster-Bauchau; Considérant que Madame Godefroid-Hosselet dépose un amendement au texte proposé, que cet amendement vise à insérer un article 2 libellé comme suit: « de rétribuer les heures de travail prestées par les moniteurs pour l'encadrement des garderies », que cet amendement obtient 6 voix pour (Mesdames Godefroid-Hosselet, de Coster-Bauchau, Olbrechts-van Zeebroeck et Messieurs Jonckers, Coisman et Goergen), 1 abstention (Monsieur Botte) et 13 voix contre, que l'amendement est dès lors rejeté; Considérant que le Conseil vote ensuite sur le projet tel qu'initialement déposé; Par 12 voix pour et 8 abstentions (Monsieur Roberti de Winghe et Groupe LB); DECIDE: Article 1: d'arrêter le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur relatifs aux plaines de vacances 2008 comme rédigé ci-dessous:

Plaine de vacances - Grez-Doiceau

PROJET PEDAGOGIQUE.

L'Administration communale souhaite offrir une structure accueillante pour les enfants, âgés de 2 ½ à 12 ans. Cette structure est un service offert à la population, qui a pour but de répondre aux différents besoins des enfants. Ces besoins peuvent être différents en fonction du milieu familial. Le Conseil communal est soucieux que la plaine soit ouverte à tous, sans aucune discrimination d'ordre économique ou sociale et dans le respect de toutes les conceptions philosophiques ou religieuses. Des facilités sont accordées aux personnes ne pouvant inscrire leur(s) enfant(s) pour raisons financières. Un partenariat est établi, à ce niveau, avec le CPAS de la commune.

I. Lieu

La plaine est organisée au Coullemont à Archennes (10, rue des Moulins), ce qui permet de disposer d'un très vaste espace vert et de locaux à l'intérieur du bâtiment. L'Administration communale a également acquis 2 grandes tentes pour augmenter les espaces couverts en cas de pluie. A l'intérieur du bâtiment les locaux suivants sont mis à disposition: un grand local pour des activités de bricolage, de musique, de psychomotricité ..., la chapelle réservée pour les petits de 3 ans, deux grandes salles dont une permet notamment d'organiser des spectacles, l'autre sert de réfectoire et de lieu pour des activités diverses, une grande cuisine dans laquelle se font les ateliers cuisine et bricolage ainsi que les réunions des animateurs, une salle vidéo au 1^{er} étage, des W.C à chaque étage, un hall où se fait l'accueil des parents le matin, une cave pour ranger et stocker le matériel. A ces locaux, s'ajoute la salle de gym communale (à l'école fondamentale de la rue du Pont-au-Lin à Grez-centre), ainsi que tout le matériel qui s'y trouve.

II. Horaires

La plaine de vacances se déroule pendant 6 semaines en juillet et août, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 avec des garderies de 7h45 à 9h00 et de 16h00 à 18h00. *En annexe se trouve l'horaire d'une journée « type ».*

III. Le personnel encadrant

Cette équipe est constituée de la coordination sociale communale, du coordinateur de plaine et de la responsable administrative. Le fait de dégager le coordinateur d'une grande part des tâches administratives par l'engagement d'une responsable administrative lui permet d'assumer pleinement son rôle de soutien et de présence auprès des animateurs. Concernant le personnel engagé, l'Administration communale opère une sélection rigoureuse des candidats animateurs avant leur engagement. La priorité est donnée aux personnes brevetées ou assimilées, ayant de l'expérience dans l'animation et se montrant motivées. L'Administration communale investit chaque année, depuis l'année 2000, dans la formation de maximum 5 jeunes par an pour leur offrir un brevet d'animateur de plaine ou de coordinateur reconnu par la Communauté française. Ceci, dans l'objectif d'augmenter son quota d'animateurs brevetés et d'assurer une plaine avec un encadrement de qualité. Ces jeunes suivent actuellement leur formation auprès de

l'asbl Coala. A cela s'ajoute le fait que l'Administration communale engage des animateurs « qualifiés » pour le groupe des 10-12 ans (diplômés éducateur, régent en éducation physique), des 3 ans et des 4 ans (diplômées en puériculture ou en institutrice préscolaire). Ces animateurs « qualifiés » perçoivent une rémunération correspondant à leur compétence (50 €/jour). L'Administration communale veille à respecter le quota d'animateur exigé par la Communauté française de 1 animateur breveté sur 3 ainsi que le nombre minimum d'animateurs par nombre d'enfants en fonction de l'âge. Quel que soit le nombre d'enfant dans un groupe, celui-ci sera toujours encadré par au moins 2 animateurs. La plupart des groupes d'enfants sont encadrés par 3 et parfois (si nécessaire) 4 animateurs. Pour déterminer le nombre d'animateurs nécessaire à l'encadrement du groupe, sont pris en compte, en plus des normes ONE, le « tempérament » du groupe et les compétences des animateurs. Les animateurs sont engagés pour un minimum de deux semaines afin de maintenir un équilibre dans l'encadrement des enfants et de permettre une bonne intégration des animateurs au sein de l'équipe. La moyenne des animateurs travaille durant 4 semaines. En aucun cas la plaine de vacances ne doit être une garderie. Les animateurs doivent être aptes à répondre à cette exigence ce qui signifie : être à même de préparer un programme d'activités adapté à l'âge du groupe d'enfants dont ils seront responsables et être capables de le mettre en pratique durant toute la période de leur engagement. Depuis l'année 2007, le salaire des animateurs est augmenté de 3 € par jour par année d'ancienneté (auparavant 1,25 €). Cette augmentation, ajoutée à une augmentation des salaires, permet de valoriser le travail et l'expérience des animateurs qui continuent à travailler pour la plaine de Grez-Doiceau durant plusieurs années. Un certain nombre d'animateurs forme un noyau revenant travailler d'année en année, ce qui permet de garder un personnel ayant accumulé, pour certains, une grande expérience, une connaissance parfaite du fonctionnement de la plaine, de ses exigences et d'être des moteurs vis-à-vis des nouveaux animateurs. Depuis l'année 2007 existent la charte des animateurs. Cette charte a été rédigée en majorité par les animateurs eux-mêmes. Ceci afin de rappeler les règles de vie en groupe, les responsabilités de chacun sur la plaine, leur rôle auprès des enfants, ...

Voir annexe ci-jointe.

IV. Accueil

1. Accueil des parents

Afin d'apporter un accueil de qualité aux parents, la responsable administrative est présente dès 7h45, heure d'ouverture de la plaine, accompagnée de trois animateurs. La présence journalière de la responsable administrative sur la plaine permet de réserver un accueil de qualité aux enfants et à leurs parents chaque matin et de transmettre toutes les informations utiles à ceux-ci. De même, pour les parents devant déposer leur enfant avant 8h30, elle aura un rôle de relais entre ces derniers et les animateurs ou le coordinateur. Dès 16h00, c'est-à-dire au moment de la garderie du soir, le relais est pris par le coordinateur qui reste présent jusqu'à 18h00, accompagné à nouveau de trois animateurs. Il est demandé aux animateurs d'être présents dès 8h30 le matin afin que la majorité des parents, qui arrivent entre 8h30 et 9h00, puissent les rencontrer. En effet, en fin de journée, dès 16h00, les animateurs étant en réunion, ils ne sont plus accessibles pour les parents (sauf les animateurs qui font la garderie).

2. Accueil des enfants

Lors de la journée de préparation des plaines de jeux, rassemblant toute l'équipe encadrante, le thème de l'accueil des enfants est systématiquement abordé et plus particulièrement l'accueil des petits. Un local est spécialement aménagé pour accueillir les enfants de 2 ans ½ à 3 ans ainsi que pour les 4 ans. Contrairement aux enfants plus grands, le matin, les petits sont accueillis directement dans leur local par leurs animatrices. Les plus grands sont accueillis dans la salle du bas et bien souvent sur la terrasse lorsqu'il fait beau, avant 8h30, par les animateurs de la garderie et ensuite par leurs animateurs respectifs. Il est important que les animateurs soient présents dès 8h30 afin de soigner cet accueil surtout pour les nouveaux arrivant n'ayant pas encore de repères. En début de semaine et lors de l'arrivée de chaque nouvel enfant, les animateurs prennent le temps de leur montrer les lieux, de leur donner des repères pour ranger leurs effets, de leur expliquer le déroulement d'une journée de plaine. Dans chaque groupe, les animateurs font des jeux de présentation avant de démarrer le programme d'activité. Les animateurs insistent également sur l'importance de la communication entre eux lors de changement de personnel d'une semaine à l'autre. Pour garder une certaine continuité pour les enfants, il est important de leur dire quel animateur termine son contrat et par qui il sera remplacé. Cela lui permettra de dire au revoir à l'animateur qui s'en va et de se préparer à être accueilli par une nouvelle personne la semaine suivante.

3. Accueil des animateurs

L'accueil des animateurs et plus particulièrement des nouveaux animateurs est également soigné afin de permettre à ceux-ci de se sentir suffisamment à l'aise avec leurs collègues, avec les responsables et de trouver leurs repères dans les dédales du Coullemont. Il est important que chaque animateur ait rencontré les personnes avec lesquelles il va animer, ait pris ses repères, sache où trouver le matériel, ... avant d'accueillir son groupe d'enfants. Cet accueil des nouveaux animateurs se fait durant une journée complète avant le démarrage des plaines de jeux. Les anciens animateurs sont impliqués dans la préparation de cette journée et en particulier dans l'accueil de leurs nouveaux collègues.

V. Activités

1. Programme d'activités des animateurs

Le programme d'activités journalier de chaque groupe occupe une place très importante dans la qualité de la plaine. Le plaisir, la joie, la diversité, l'amusement, l'épanouissement que les enfants vont pouvoir trouver en participant à la plaine de jeux vont dépendre en grande partie du type d'activités qui leurs seront proposées, de la diversité de celles-ci. En effet, il est important que tout programme d'activité soit adapté à l'âge des enfants, tienne compte de leur rythme, soit varié. Il est également nécessaire d'accepter que tous les enfants qui viennent à la plaine ne soient pas venus pour y faire un stage sportif, artistique ou autre. Des activités variées leur sont donc proposées mais pas dans un objectif de performance mais bien toujours dans un objectif de découverte, d'amusement. A travers le vécu des activités en groupe sont également développés la socialisation, la solidarité, la citoyenneté, l'apprentissage d'une bonne communication, la coopération, le respect, la tolérance, le sens des responsabilités, l'écoute, la confiance en soi et envers les autres, ... La qualité de ces activités va dépendre de l'expérience du personnel engagé, de ses compétences, de sa créativité, de son imagination, de son implication dans son travail. D'où l'importance de rencontrer chaque candidat animateur avant son engagement et d'oser une sélection stricte quant à la capacité d'animer un groupe d'enfant. Le coordinateur de plaine joue à ce niveau un rôle crucial qui est de vérifier et motiver l'équipe d'animation à préparer à l'avance son programme d'activités ainsi que de sans cesse, durant le déroulement des plaines, passer dans les groupes afin de soutenir ou, si nécessaire, secouer l'équipe pour garder cette qualité au niveau de l'animation durant les six semaines de plaines. Les compétences de leader d'équipe, la motivation du coordinateur sont donc très importantes. Pour recruter celui-ci, une définition de fonction a été établie par la responsable des plaines. Il est important également d'avoir conscience que même pour l'animateur le plus qualifié et expérimenté, ce travail reste aussi un travail fatigant, contraignant (du moins avec les exigences que nous avons à leur égard). C'est là que les activités extraordinaires peuvent aussi être un soutien pour eux.

2. Activités extraordinaires

Le Conseil communal octroie chaque année un budget pour l'organisation d'activités extraordinaires. Le programme de ces activités est établi par la responsable de plaine et le coordinateur en concertation avec les animateurs et soumis ensuite à l'approbation du Collège communal. Ces activités ont pour objectif de faire de cette plaine de vacances un lieu où sont organisées des activités variées et allant au-delà de ce que pourrait offrir l'équipe des animateurs sans le soutien financier du pouvoir communal. Voici quelques exemples d'activités dites extraordinaires : semaine cirque, théâtre, musique, multisports, psychomotricité, nature, journée contes, spectacle nature, spectacle clown, visite à la ferme, piscine, poney ... Pour ces activités une petite participation financière est demandée aux parents. Ce programme d'activités varie d'une année à l'autre. Il donne l'occasion à certains enfants de découvrir des activités auxquelles ils n'auraient peut être jamais eu l'occasion de participer telles que des cours de cirque, de peinture, de VTT, d'équitation, de clown, d'approche canine, etc.

VI. Matériel

En contrepartie des exigences demandées à l'équipe des animateurs au niveau de l'animation de leur groupe, l'Administration communale leur permet les achats nécessaires en matériel pour réaliser le programme qu'ils se sont fixés. De plus, depuis l'année 2005, nous bénéficions du matériel acquis par la coordination de l'accueil extrascolaire.

VII. Préparation et évaluation

Le recrutement des animateurs débute vers le mois de janvier précédent les plaines. Les animateurs ayant déjà travaillé reçoivent un courrier leur décrivant la marge à suivre pour postuler à nouveau comme animateur à savoir :

- prendre un rendez-vous avec Nathalie Moeris, responsable des plaines de jeux, pour une évaluation du travail presté l'année précédente ;
- compléter une fiche avec toutes leurs coordonnées ainsi qu'y ajouter leur CV.

Ces évaluations ont pour but de ne jamais prendre pour acquis le fait d'être réengagé d'année en année à la plaine et de toujours y arriver en s'étant fixé un nouvel objectif (ex : organiser plus de grands jeux, partager son savoir durant les réunions, apprendre à oser s'exprimer en grand groupe, être attentif à sa façon de parler avec les enfants, oser animer un groupe d'enfants plus âgés, ...). Les animateurs qui suivent une formation d'animateur de centre de vacances sont évalués en fin de contrat, leurs prestations sur la plaine étant considérées comme jours de stage. Vers le mois d'avril-mai, des réunions sont organisées avec la responsable des plaines, la coordinatrice et les anciens animateurs réengagés. Le fonctionnement, les activités organisées l'année précédente sont évalués ensemble avant de réorganiser, sur base de cette évaluation, les plaines à venir. A la demande des animateurs, les thèmes des semaines de plaines sont également déterminés ensemble. En effet, ceux-ci souhaitent pouvoir adapter tout leur programme d'activité au thème de la semaine (ce qui leur est notamment demandé d'appliquer dans le cadre de leur formation d'animateur). Fin juin ou début juillet, une grande journée de préparation est organisée avec toute l'équipe d'animation qui va encadrer les enfants durant les six semaines de plaines. Cette journée de préparation est indispensable car elle permet aux animateurs de se rencontrer, de se connaître, de savoir avec qui ils vont travailler avant d'accueillir les enfants en début de plaines. Elle est également indispensable pour les nouveaux animateurs car lors de cette journée leur sont expliqués :

- l'organisation d'une journée « type » ;
- l'utilisation des différents locaux ;
- les rôles de chacun (responsables, animateurs, ...) ;
- comment réagir en cas de difficulté avec un enfant, avec un parent, avec un collègue ;
- quel matériel est mis à leur disposition, comment utiliser ce matériel, où le ranger ;
- les règles d'hygiène, de propreté et de sécurité à appliquer ;
- le mode de fonctionnement des garderies ;
- ...

(voir en annexe programme journée de préparation juin 2007)

Durant les six semaines de plaines, il y a tous les jours une réunion pour toute l'équipe d'animation à 16h00. Cette réunion est indispensable car elle est le seul moment où tous les animateurs et le coordinateur peuvent se retrouver étant donné que toute la journée les animateurs doivent s'occuper de leur groupe d'enfant. Ces réunions permettent de partager le vécu de sa journée, les difficultés rencontrées avec certains enfants, de rappeler certaines consignes, de transmettre des horaires (ex : heures de départ de chaque groupe pour aller à la piscine), de préparer des grands jeux intergroupes, de proposer de nouvelles activités, ..., d'avoir un lieu de parole pour les animateurs. Les responsables accordent beaucoup d'importance à l'écoute, au soutien des animateurs face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Après chaque fin de plaine, un rapport est rédigé par la responsable des plaines pour le Conseil communal. Ce rapport fait état des comptes, de l'évaluation des activités extraordinaires, de demandes ou remarques faites par l'équipe des animateurs et des responsables, de l'évaluation du fonctionnement, du rapport transmis par l'ONE. Il permet des réajustements annuels et est un lien entre le terrain et le pouvoir politique.

VIII. Relation avec l'environnement

1. Respect et découverte de la nature

Le Coullemont, lieu où se déroule la plaine de jeux, est par excellence un espace en pleine nature. Pour respecter le lieu, il est demandé aux enfants et aux animateurs de veiller à ne pas laisser traîner des déchets. Un grand râteau (ramassage des déchets par tous les enfants et animateurs) est organisé régulièrement en fin de journée. Des poubelles pour le tri des déchets sont placées à différents endroits dans les bâtiments et à l'extérieur. Au niveau de l'achat de matériel, les responsables sont attentifs à gérer ceux-ci de façon à éviter tout gaspillage. Des activités nature sont organisées soit par les animateurs soit par des personnes « spécialisées » venant de l'extérieur. Ces activités nature vont de la préparation d'une salade de fruit ou d'une soupe à une grande activité de découverte de la nature au travers des bois et des champs qui environnent le Coullemont.

IX. Sécurité et Hygiène

Un règlement d'hygiène et sécurité a été rédigé en 2007 avec certains animateurs.

Voir en annexe.

Ce règlement est présenté et distribué à l'ensemble de l'équipe d'animateurs au moment de la journée de préparation. Certains points de ce dernier sont régulièrement abordés lors des réunions pendant les plaines.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Du 7 juillet au 14 août 2008

LIEU : 10, rue des Moulins à 1390 Grez-Doiceau (Archennes)

Comment s'inscrire ?

1. Compléter un feuillet d'inscription par enfant.

Si nécessaire, des feuillets supplémentaires sont disponibles sur demande au 010/84 83 25 ou 010/84 83 46 (à partir du 1er avril) ainsi que sur le site communal : www.grez-doiceau.be.

2. Votre inscription ne sera prise en compte que moyennant l'achat des tickets pour la période réservée ! Les tickets devront être achetés dès l'inscription de votre enfant. Ils ne seront remboursables que sur présentation d'un certificat médical. Ces tickets seront en vente durant les heures de permanences ci-dessous. !! Pas de bancontact !!

Des tickets sont également en vente pour les trajets bus.

Les activités payantes sont réglées en liquide par semaine sur le lieu de la plaine.

Jours et heures des permanences :

Le mercredi de 15h à 18h30

Le vendredi de 9h00 à 13h00

(du 1er avril au 30 juin 2008)

Où : Espace-social : 4 chaussée de Jodoigne à 1390 Grez-Doiceau.

Pour tout renseignement, contactez :

Pascale Hubert au 010/84 83 46 (durant les heures de permanences ci-dessus)

Nathalie Moeris au 010/84 83 25 (durant les heures de bureau)

Une fois le nombre d'inscriptions atteint, toute nouvelle inscription sera mise sur une liste d'attente.

3. Les tarifs pour les inscriptions et les trajets en bus sont les suivants :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Inscriptions	4 €	2,5 €	2 €	1 €
Bus (trajet par enfant) aller-retour	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20€

Organisation générale

Les enfants sont inscrits aux activités pour la journée; pour une question d'organisation et de vie en groupe, ceux-ci doivent être présents pour 9h00 au plus tard. Au delà de cette heure, l'accès à la plaine peut être refusé. Les activités sont programmées jusqu'à 16h00. Merci de respecter cet horaire. Tous les matins, après avoir déposé son enfant, chaque parent s'engage à signer le registre des présences et informe donc par ce fait de la présence officielle de l'enfant à la plaine. Le paiement des activités se fait en espèces au moment de la signature du registre. En fin de journée, par mesure de sécurité, les enfants devront quitter la plaine avec la personne légalement habilitée à le faire (père ou mère). Ils ne pourront être repris par une tierce personne (grands-parents, frère aîné, ami ou connaissance des parents, ...) que sur autorisation écrite préalable des parents. A défaut nous ne laisserons pas l'enfant quitter la plaine. Nous vous remercions de votre compréhension. Tous les vendredis, à partir de 16h00, la grille d'activité de la semaine suivante est à votre disposition à la plaine.

Accueil des enfants

Une garderie est assurée, de 7h45 à 9h00 et de 16h00 à 18h00, par les animateurs qui encadrent les enfants tout au long de la plaine. A partir de 17h00 une participation de 1,25 € par enfant est demandée. Merci de la régler aux animateurs présents, contre reçu dûment signé.

A emporter

Les enfants emportent leur dix heures, leur pique-nique pour midi et leur goûter. Un potage leur est servi à midi et ils disposent d'eau à volonté tout au long de la journée.

Déplacements en bus

Le bus communal s'arrête au domicile de chaque enfant domicilié sur le territoire de Grez-Doiceau (sauf difficulté d'accès) dont les parents en ont fait la demande. Nous insistons particulièrement pour qu'un adulte soit présent à l'arrêt au retour. Dans le cas contraire, le chauffeur du bus a pour consigne de ramener l'enfant à la garderie de la plaine. Merci de veiller à informer ce chauffeur si la personne qui reprend habituellement l'enfant venait à changer. De nombreux déplacements pour les activités des groupes d'enfants se font avec les bus communaux.

Soins particuliers

Aucun médicament ne sera administré sauf si la demande en est expressément formulée par les parents par écrit et que soit remise à l'animateur une prescription établie par un médecin précisant clairement le nom de l'enfant, le nom du médicament, la dose et le moment de l'administration. Nous vous demandons de ne pas présenter votre enfant s'il est fiévreux ou souffrant d'une maladie contagieuse. Veuillez également nous prévenir au plus vite si vous constatez la présence de poux ou de lentes chez votre enfant. Pour éviter toute épidémie, merci de traiter votre enfant avant de le ramener à la plaine. En ce qui concerne l'inscription des petits, il est indispensable que votre enfant ne soit plus incontinent la journée pour pouvoir participer aux plaines de jeux.

Objets ou vêtements perdus

Chaque année, nous devons déplorer la perte de nombreux objets ou vêtements. Nous accordons une importance particulière à ce problème ; aussi nous permettons-nous d'insister pour que tous les effets portent une marque distinctive (nominette) et que les enfants ne soient pas munis d'objets ou de vêtements de valeur. Il importe également que vous signaliez immédiatement toute perte aux animateurs. Après la fin de la plaine, les objets non réclamés sont tenus à votre disposition jusqu'au 30 septembre. Pour y avoir accès, téléphonez à Nathalie Moeris, au 010/84 83 25.

Contacts :

Il se peut qu'au cours du séjour, votre enfant rencontre un problème particulier. N'hésitez pas à aller à la rencontre de son animateur et, si nécessaire, du coordinateur de plaine (GSM) ou la responsable (010/84 83 25) qui mettront tout en œuvre pour vous aider à le résoudre.

Le numéro de téléphone du lieu de la plaine (Le Coullemont à Archennes) est le :

010/84 18 40.

Nous vous demandons d'utiliser en priorité, durant la période de plaine, le numéro du

GSM : 0476/625095.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'O.N.E., avenue de la Toison d'Or, 84-86 à 1060 Bruxelles et d'introduire, auprès du même organisme, les demandes de renouvellement d'agrément et de subsides.

05. Affaires sociales : Logements d'insertion – Convention de gestion avec le CPAS – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1222-1 ; Vu le Code wallon du logement ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements d'insertion, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 1999 ; Revu sa délibération du 6 novembre 2007 décidant de confier la gestion quotidienne des logements d'insertion au Centre public d'Action sociale ; Considérant que le logement d'insertion doit obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement social, que celui-ci ne peut être réalisé que par les services sociaux du Centre public d'Action Sociale ; Considérant que les logements d'insertion sis rue Constant Wauters 12 (2 appartements) et chaussée de Wavre 101 (deux logements) sont propriétés communales et qu'il était donc bien indiqué d'en confier la gestion au Centre Public d'Action Sociale ; Considérant qu'il paraît néanmoins souhaitable de préciser les droits et obligations de chacune des parties au travers d'une convention ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Todts et Roberti de Winghe ainsi que de Mesdames Godefroid-Hosselet et de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour, 7 voix contre (Groupe LB) et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE d'approuver la convention dont le texte est reproduit ci-dessous :

GESTION D'IMMEUBLE DES LOGEMENTS D'INSERTION CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés

De première part

La Commune de Grez-Doiceau

Représentée par Monsieur A. CLABOTS, Bourgmestre, et Monsieur Y. STORMME, Secrétaire communal,

Agissant en exécution de la délibération du Conseil communal du 22 avril 2008

Propriétaire des immeubles ci-après désignés

Dénommée « le mandant »

De seconde part

Le Centre public d'Action Sociale de Grez-Doiceau

Représentée par Monsieur V. PIROT, Président, et Monsieur B. DOHET, Secrétaire du CPAS,

Agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Action sociale du ;

Dénommée « le mandataire »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La Commune de Grez-Doiceau confie au Centre Public d'Action Sociale – qui accepte – la gestion quotidienne des logements d'insertion mieux définis ci-dessous :

- 2 appartements sis rue Constant Wauters 12
- 2 logements chaussée de Wavre 101

ARTICLE 2 – Obligations du mandataire

Cette mission comporte dans le chef du mandataire les obligations suivantes :

- 1° la recherche de locataires pour les biens immeubles visés par la présente convention ;
- 2° la location de ces immeubles, en ce compris l'arrêt des conditions de cette location (bail, état des lieux d'entrée et de sortie, fixation du loyer en ce compris son indexation, récupération des charges locatives, ...), dans le respect des conditions spécifiques à la location de logements d'insertion ;
- 3° l'accompagnement social prévu dans le cadre de la location de ce type de logements ;
- 4° la résiliation, si nécessaire, des baux de location ;
- 5° l'encaissement du loyer, celui-ci revenant au CPAS en contrepartie des prestations de gestion et d'accompagnement ;
- 6° la surveillance de l'exécution des obligations des locataires (paiement, couverture par une assurance, occupation en « bon père de famille », réparations locatives, menus entretiens, ...) et leur prise en charge au cas où les logements resteraient inoccupés ; la mise en œuvre des moyens nécessaires à cette fin (facturations, rappels, actes conservatoires, recours en justice, ...) ;
- 7° rendre compte, via un rapport écrit, de la gestion qui lui est confiée par la présente, au moins une fois par exercice civil et à chaque demande du mandant, ce rapport mentionnera notamment le détail des recettes et dépenses consécutives à la gestion des logements d'insertion, l'identité des bénéficiaires des logements, une synthèse des difficultés rencontrées ainsi que la réponse à toute question que le mandant jugerait pertinente dans ce cadre ;
- 8° se conformer à toute instruction du mandant dans le respect de la loi et pour autant que ces instructions ne soient pas manifestement contraires aux intérêts du CPAS.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant s'engage :

- 1° à mettre les logements d'insertion visés à l'article 1 de la présente à disposition du mandataire ;
- 2° à fournir au mandataire toute assistance rendue nécessaire aux fins de la préservation de l'intérêt général dans l'exécution de la présente mission ;
- 3° à prendre en charge les réparations et frais qui incombent par nature au propriétaire de tout bien immeuble.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chaque partie est en droit de la résilier moyennant un préavis de six mois, adressé par recommandé au co-contractant.

Fait à Grez-doiceau, le en autant d'exemplaires que de parties à intérêt différent, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien

Pour le mandataire

Pour le mandant

Le Secrétaire
du CPAS

Le Président
du CPAS

Le Secrétaire
communal

Le Bourgmestre

B. DOHET

V. PIROT

Y. STORMME

A. CLABOTS

Ce point est reporté après le point 5 de l'ordre du jour à la demande de Madame Godefroid-Hosselet.

02. Administration générale : CPAS - Délibération du 12 mars 2008 – Budget 2008 – Modification budgétaire n° 2 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 mars 2008 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2008 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget initial	4.407.302,36 €	4.407.302,36 €
Augmentation de crédit :	10.415,64 €	10.415,64 €
Diminution de crédit :	0	0
TOTAL	4.417.718,00 €	4.417.718,00 €

Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 88§2 et 111 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L3111-1 et suivants ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Madame Godefroid-Hosselet ; Après en avoir délibéré ; Par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

06. Cultes : Fabrique d'Eglise St Georges compte 2007 - Avis.

Le Conseil en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2007 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Georges le 08 avril 2008 et parvenu à l'administration communale le 08 avril 2008 ; Vu ledit compte, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Barbier ainsi que l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise St Georges, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 13.083,05 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	34.289,57 €
Dépenses :	20.396,57 €
Excédent :	13.893,00 €

07. Cultes : Fabrique d'Eglise de Pécrot compte 2007 - Avis.

Le Conseil en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2007 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine le 29 mars 2008 et parvenu à l'administration communale le 04 avril 2008 ; Vu ledit compte, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13 ; Entendu l'exposé de Monsieur Barbier et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pécrot, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 5.005,53 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	7.331,11 €
------------	------------

Dépenses : 5.256,34 €
Excédent : 2.074,77 €

Monsieur Oversteysn rejoint la table du Conseil lors de l'examen du point qui suit.

08. Finances : Budget 2008 – Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire).

Le Conseil en séance publique, Vu sa décision du 18 décembre 2007 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2008 ; Vu l'arrêté du Collège provincial du 29 janvier 2008 approuvant, moyennant réformation, le budget communal 2008 ; Vu le projet de modification budgétaire n° 1; Vu le rapport de la Commission du Budget du 08 avril 2008; Attendu que le projet présenté est bien établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-23, L1123-23, L1312-2, L1321-1, L1331-1, L 3111-1 et suivants ; l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses arrêtés d'application ; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 04 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2008 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau, de Messieurs Roberti de Winghe, Barbier, Jonckers et de madame Godefroid-Hosselet ; Considérant que Monsieur Roberti de Winghe et les conseillers du Groupe LB demandent que les services ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire fassent l'objet d'un vote séparé et qu'il est procédé à un tel scrutin ; **Par 12 voix pour et 9 abstentions (M. Roberti de Winghe et Groupe LB) ; DECIDE d'approuver les crédits relevant du service ordinaire inscrits dans la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 ; Par 12 voix pour et 9 voix contre (M. Roberti de Winghe et Groupe LB) ; DECIDE d'approuver les crédits relevant du service extraordinaire inscrits dans la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 ;** Le tableau récapitulatif se présente dès lors comme suit :

Service ordinaire:

Recettes : 12.567.178,38 euros
Dépenses : 12.563.469,77 euros
Solde (boni) : 3.708,61 euros

Service extraordinaire:

Recettes : 9.365.446,70 euros
Dépenses : 9.365.446,70 euros
Solde : 0,00 euros

09. Finances : Budget 2008 – Affectation du résultat de l'opération de cessions des activités de télédistribution de SEDITEL à l'opérateur TECTEO-VOO.

Le Conseil en séance publique, Vu sa décision du 18 décembre 2007 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2008 ; Vu l'arrêté du Collège provincial du 29 janvier 2008 approuvant, moyennant réformation, le budget communal 2008 ; Vu le projet de modification budgétaire n° 1; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L 3111-1 et suivants ; l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses arrêtés d'application ; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 04 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2008; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 12 décembre 2007 relative à l'affectation de la vente de l'activité télédistribution par les intercommunales; Vu le lettre de SEDITEL du 11 décembre 2007 relative à la cession des activités télédistribution de SEDITEL estimant le montant revenant à la commune à 715.000 euros; Attendu qu'il y a lieu d'affecter spécifiquement le produit de la cession; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Cordier, Jonckers et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; DECIDE : Article 1 : **par 11 voix pour, 8 voix contre (Groupe LB) et 2 abstentions (Messieurs Feys et Roberti de Winghe), d'affecter comme suit, le produit de la cession des activités télédistribution de SEDITEL :**

Article budgétaire	Libellé	Montant affecté
06002/955-51.2008	Création fonds de réserve extraordinaire - logements	150.000,00

12403/711-60.2008	Acquisition terrain	300.000,00
42144/731-60.2008	Travaux –Plan Escargot 2007	20.000,00
76413/733-60.2008	Honoraires, frais d'études, infrastructure Stampia	20.000 ,00
879/74352.2008	Achats d'autos et de camionnettes	25.000,00
92201/733-60.2008	Honoraires, frais des études Plan logement	200.000,00
Total		715.000,00

Article 2 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

10. Patrimoine : Bien communal sous Grez-Doiceau, 2ème division - Archennes – B113C - Aliénation – Principe.

Le Conseil en séance publique, Considérant que l'Administration communale est propriétaire d'une partie (2a20ca) de la parcelle sise sous Grez-Doiceau, 2ème division cadastrées section B numéro 113C (1ha34a75ca) ; Vu l'extrait du plan cadastral ; Vu l'extrait de la matrice cadastrale ; Attendu que ce bien est situé en zone d'extraction au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez du 28 mars 1979 ; Vu le rapport d'expertise dressé le 10 mars 2008 par le Receveur de l'Enregistrement ; Attendu que les 2a20ca que l'Administration communale possède dans la parcelle peuvent être estimé à 550€ ; Considérant que dans son rapport le Receveur de l'enregistrement invite l'Administration communale à faire établir un plan reprenant les parts respectives des deux propriétaires ; Considérant que rien ne s'oppose à la vente dudit bien ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1123-23, et L1222-1 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre, l'intervention de Monsieur Jonckers et spécialement celle de Monsieur Roberti de Winghe qui précise que l'édicule existant sur la parcelle concernée porte un numéro cadastral distinct ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour et 9 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe et Groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : de mettre en vente de gré à gré la partie communale de la parcelle sise sous Grez-Doiceau, 2ème division, cadastrées section B numéro 113C et d'imposer le bornage éventuellement nécessaire à l'acquéreur. Article 3 : de fixer le prix à 550,00 € au minimum. Article 4 : de mettre tous les frais d'acquisition (acte, honoraires, droits d'enregistrements et autres) à charge des acquéreurs.

11. Patrimoine : Occupation du domaine SNCB HOLDING – Renouvellement de l'autorisation n°03840.19059.

Le Conseil en séance publique, Considérant que l'Administration communale avait obtenu le 12 novembre 1998, l'autorisation d'installer, pour une durée de 9 ans, des bulles à verres, des containers de vêtements ainsi qu'un parking sur un terrain (sis sous Grez-Doiceau (Archennes)) appartenant à la SNCB-HOLDING ; Considérant dès lors qu'il y a lieu de solliciter une nouvelle autorisation d'occupation de la parcelle ; Vu le courrier du 17 décembre 2007, émanant de la SNCB-HOLDING, par lequel ladite société nous transmet une autorisation d'occupation, un plan et un état des lieux relatif à ladite parcelle ; Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents transmis par la SNCB-HOLDING ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1123-23 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Oversteyns ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le texte de l'autorisation d'occupation, le Conseil considérant qu'en cas de contestations quant à l'interprétation du texte des conditions particulières, l'article 5 prévaudra sur ce qui est mentionné à l'article 4, 6°. Article 2 : de marquer son accord sur l'état des lieux du terrain. Article 3 : de transmettre cette délibération, ainsi que les documents (occupation, plan, état des lieux) dûment complétés, à la S.N.C.B.-HOLDING.

12. Patrimoine : Occupation du domaine SNCB HOLDING/INFRABEL – Renouvellement de l'autorisation n°03840.19145.

Le Conseil en séance publique, Considérant que dans le cadre du dossier relatif à la prolongation de l'exécutoire de la rue de Beaumont sous Néthen (implantation de deux fosses de décantation (déversoir d'orage) et chambres de visite sur le domaine de la SNCB-HOLDING), l'Administration communale avait obtenu le 21 septembre 1999 à partir du 1^{er} juillet 1999, l'autorisation d'occuper ledit terrain, pour une durée de 9 ans ; Vu sa délibération du 31 août 1999 décidant :

- de marquer son accord, pour autant que de besoin ;

- sur les termes du contrat d'occupation du domaine public de la SNCB sur le territoire de la commune de Néthen (terrain d'une superficie suivant plan de 1034m²) ;
- sur le montant de la redevance annuelle, soit 6.000 F (six mille francs) (148,74€) ;
- de charger le Collège échevinal de l'exécution de cette décision ;

Vu le contrat d'occupation passé entre la SNCB-HOLDING et l'Administration communale ; Considérant que l'autorisation d'occupation prendra fin le 30 juin 2008 ; Vu le courrier du 11 février 2008, émanant de la SNCB-HOLDING, par lequel ladite société attire notre attention sur l'échéance prochaine de l'autorisation et invite l'Administration communale à contacter la société Infrabel dans le cas où elle souhaiterait poursuivre l'occupation du terrain ; Considérant dès lors qu'il y a lieu de se prononcer quant à la poursuite éventuelle de l'occupation dudit terrain ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1123-23; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article unique : de solliciter auprès de la Société SNCB HOLDING/INFRABEL une nouvelle autorisation d'occupation de la parcelle.

13. Patrimoine : Biens communaux – Fermages – Péréquation – Coefficient d'adaptation.

Le Conseil en séance publique, Attendu que la commune de Grez-Doiceau est dans l'ensemble située en zone sablo-limoneuse ; Attendu que la commune de Grez-Doiceau est également propriétaire de terres situées en région limoneuse ; Vu sa délibération du 27 juin 2005 décidant d'appliquer aux revenus cadastraux des biens ruraux de la commune les coefficients de 2,54 pour les terres situées en région sablo-limoneuse et de 2,64 pour les terres situées en région limoneuse, ce qui déterminait le montant des nouveaux fermages au 15 septembre 2005 ; Attendu que les commissions des fermages composées conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2007 ont fixé les coefficients visés par les articles 2§3 et 3 de la loi du 04 novembre 1969 limitant les fermages, modifiée par les lois des 19 juillet 1979, 10 mars 1983 et 07 novembre 1988 ; Attendu que ces coefficients ont été publiés au Moniteur Belge du 28 janvier 2008 ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1222-1 et L1123-23 ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'appliquer aux revenus cadastraux des biens ruraux de la commune le coefficient de 2,95 pour les terres situées en région sablo-limoneuse et le coefficient de 3,05 pour les terres situées en région limoneuse, ce qui déterminera le montant des nouveaux fermages. Article 2 : de percevoir ces nouveaux fermages pour la première fois le 15 septembre 2008. Article 3 : de transmettre cette décision aux personnes concernées, pour disposition.

Monsieur Coisman quitte la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

14. Travaux publics : Marché de travaux : rénovation toiture et charpente de la maison du cimetière de Grez – Prise d'acte – Approbation de la dépense.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 alinéa 3 et L1311-5 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) et c) ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, spécialement les articles 120 et 122, 3° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; Considérant qu'un incendie a considérablement détruit, en date du 23 décembre 2007, le bâtiment communal (maison du cimetière) sis rue des Béguinages, 14 à 1390 Grez-Doiceau ; Attendu que les réparations de toiture et charpente sont un cas d'urgence impérieuse résultant d'un événement imprévisible ; Vu le procès-verbal d'expertise du 13 avril 2008 émanant de la SPRL GEOMAR Expertises, rue Delvaux, 3/021 à 4000 Liège ; Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2008 agissant en vertu des articles L1123-23, L1222-3 alinéa 2, L1222-4 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, décidant :

- de faire procéder aux réparations les plus urgentes du bâtiment communal sinistré, à savoir la réfection de la toiture et de la charpente de la maison du cimetière sise rue des Béguinages, 14 à 1390 Grez-Doiceau ;

- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché de travaux, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et c) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
- de désigner en qualité d'entreprise chargée desdits travaux, la SPRL TOITURE MAUEN, Zoning Industriel de Fernelmont, rue Georges Cosse, 12 à 5380 Noville-les-Bois, et d'approuver son devis pour un montant de 37.046,28 € TVA de 6% incluse ;
- de notifier cette désignation à la firme précitée et de lui donner ordre d'entamer les travaux immédiatement ;
- de faire prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir la dépense au service extraordinaire du budget 2008 par voie de modification budgétaire n°1 ;
- de communiquer ces décisions au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;

Considérant que le montant des travaux s'élevant à 37.046,28 € TVAC est à prévoir au service extraordinaire du budget 2008 par voie de modification budgétaire n° 1 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que l'intervention de Monsieur Jonckers ; PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 25 mars 2008, décidant sur base de l'article L1222-3 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de choisir la procédure négociée comme mode de passation, fixant les conditions et approuvant le devis estimatif de 37.046,28 €, TVA de 6% incluse, pour la réfection de la toiture de la maison du cimetière de Grez. A l'unanimité ; DECIDE d'admettre la dépense du montant précité à laquelle le Collège a pourvu sur base de l'article 1311-5, par délibération du 25 mars 2008.

Monsieur Coisman rejoint la table du Conseil à l'issue de l'examen de ce point.

15. Travaux publics : Travaux de remise en état après incendie à la conciergerie du cimetière – Mode de passation du marché – Estimation – Fixation des conditions.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, spécialement l'article 17§2, 1°a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Considérant que suite à un incendie, il s'avère indispensable de réaliser des travaux afin de remettre en état la conciergerie du cimetière ; Attendu que le coût de ce marché est estimé à 22.000 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense relèvent de l'article 12402/724-60 du service extraordinaire du budget 2008 (MB1) ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de remise en état du bâtiment communal susvisé. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et le devis estimatif d'un montant de 22.000 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, sur base de l'article 17§2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

16. Travaux publics : Plan Escargot 2007 : travaux d'aménagements et de sécurisation – Cahier spécial des charges, métrés, crédits budgétaires : approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège communal du 10 avril 2007 décidant notamment d'adhérer au plan Escargot 2007 présenté par le Gouvernement wallon dans son courrier du 15 mars 2007 et d'introduire un dossier de candidature auprès de l'instance subsidiaire ; Revu sa délibération du 4 septembre 2007 décidant notamment d'approuver le principe, le dossier-projet complet, le montant estimatif à 290.754,11 € TVAC, de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ; Vu le courrier du Ministère de la Région wallonne, daté du 21 décembre 2007, informant l'Administration communale de l'octroi de la subvention dans le cadre du Plan Escargot 2007, au montant global de 200.000 € ; Considérant que plusieurs modifications ont été apportées au dossier suite à la réunion plénière du 30 janvier 2008 et au courrier émanant de la Direction de la Coordination des transports du Ministère de la Région wallonne du 25 février 2008 ; Vu le cahier spécial des charges et les métrés estimatif et récapitulatif modifiés par le département des travaux ; Attendu que l'estimation du coût des travaux envisagés s'élève désormais à 258.469,10 € HTVA, soit 312.747,61 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sous l'article 42144/731-60 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que l'intervention de Monsieur Goergen ; Après en avoir

délibéré ; Par 13 voix pour et 8 abstentions (Groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés modifiés, tel que présentés par le département des travaux. Article 2 : d'approuver le montant estimatif desdits travaux à 312.747,61 TVAC.

17. Travaux publics : Plan Escargot 2008 : travaux d'aménagements et de sécurisation – Plans d'alignement et d'expropriations pour cause d'utilité publique - Principe – Contrat-type : approbation – Choix du mode de passation du marché de services (TP2008/038).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ; Vu les lois des 17 avril 1835 et 27 mai 1870 (lois générales sur l'expropriation ordinaire) ; Vu la délibération du Collège communal du 08 avril 2008 décidant notamment d'adhérer au plan Escargot 2008 présenté par le Gouvernement wallon dans son courrier du 11 mars 2008 et d'introduire un dossier de candidature auprès de l'instance subsidiaire ; Considérant que la subvention est conditionnée à la délivrance du dossier-projet finalisé et prêt pour le lancement du marché, pour le 15 septembre 2008, à la Direction des Etudes et de la Programmation du M.E.T. ; Considérant que le projet communal consiste en des travaux d'aménagements et de sécurisation de l'ancien tracé du Vicinal, depuis la chaussée de Jodoigne jusqu'à l'avenue Félix Lacourt, le tout visant à la sécurisation des usagers plus vulnérables ainsi qu'à favoriser la convivialité entre les différents modes de déplacements ; Attendu que ce projet nécessite d'une part, l'ouverture d'une voirie sur l'ancien tracé du Vicinal ainsi que sur certaines propriétés privées et, d'autre part, l'acquisition de sept bandes de terrain à réaliser soit par voie d'emprises amiables, soit par voie d'expropriations pour cause d'utilité publique, dans les parcelles cadastrées ou l'ayant été sur Grez-Doiceau, 3^{ème} division (Biez), section A, n^{os} 434/02, 383/02, 383/03, 383/04A, 384/02, 374B3 et 374F2, ; Considérant que ce projet requiert préalablement la réalisation du plan d'alignement et des plans d'emprises et/ou d'expropriations du tronçon concerné par lesdits travaux d'aménagement ; Considérant que la procédure d'alignement requiert les services d'un géomètre, auteur de projet, agréé à cette fin par les autorités compétentes ; Attendu que le montant de la dépense est estimé à +/- 4.500 € T.V.A. comprise ; Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour financer la dépense sont disponibles sous l'article 421/733-60 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que les interventions de Messieurs Cordier, Todts, Roberti de Winghe, Jonckers et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour et 9 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe + Groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la réalisation des travaux d'aménagements et de sécurisation envisagés dans le cadre du plan Escargot 2008 présenté par le Gouvernement wallon. Article 2 : d'arrêter le principe de la réalisation préalable des plans d'alignement et de cessions à procéder soit par voie d'emprises amiables soit par voie d'expropriations pour cause d'utilité publique, du tronçon de voirie à ouvrir pour la bonne exécution du projet Escargot 2008. Article 3 : d'approuver le montant estimatif du marché de services à passer à 4.500 € TVAC. Article 4 : de choisir, dans le cadre du marché de services à conclure avec un auteur de projet, la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation dudit marché de services, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Article 5 : d'approuver le projet de convention à conclure avec un auteur de projet, tel que présenté ci-après :

CONVENTION

ENTRE

La Commune de GREZ-DOICEAU, représentée par Monsieur Alain CLABOTS, Bourgmestre, et par Monsieur Yves STORMME, Secrétaire communal, agissant au nom du Collège communal, en exécution de la délibération du Conseil communal du 2008,
appelée ci-après "**Maître de l'ouvrage**"

ET

.....,
appelé ci-après "**auteur de projet**"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. est désigné en qualité d'auteur de projet par le Collège communal, en vertu de sa délibération du 2008, pour l'établissement du plan d'alignement et des plans d'emprises et/ou d'expropriations du tronçon de voirie à ouvrir sur une

largeur de 3 mètres minimum, dans les parcelles cadastrées ou l'ayant été sur Grez-Doiceau, 3^{ème} division (Biez), section A, n^{os} 434/02, 383/02, 383/03, 383/04A, 384/02, 374B3, 374F2, 386D, 380D, 380F, 379D et 379C, dans le cadre du projet « Plan Escargot 2008 ».

2. Le plan d'alignement sera établi conformément à la circulaire n° 151 du Service Technique Provincial de la Voirie et des Cours d'eau non navigables et sera remis en sept exemplaires au Maître de l'ouvrage.
3. Le plan général d'emprises et/ou d'expropriations pour cause d'utilité publique sera dressé et remis en quatre exemplaires au Maître de l'ouvrage.
4. Les plans particuliers d'emprises ou d'expropriations seront établis en quatre exemplaires par emprise ou expropriation.
5. La mission de l'auteur de projet ne sera considérée comme définitivement accomplie que lorsque le Conseil communal aura arrêté et approuvé définitivement le plan d'alignement, sans remarque préalable du Service Technique Provincial et sans plus aucune modification à opérer aux plans faisant l'objet de la mission de l'auteur de projet.
6. Toute correction et/ou modification à exécuter aux plans initialement dressés par l'auteur de projet sera réalisée par celui-ci, à la demande du Maître de l'ouvrage, dans les meilleurs délais et sans augmentation de prix.

DELAIS :

L'auteur de projet s'engage à remettre le plan d'alignement au maître de l'ouvrage dans un délai de **deux mois** à dater de la signature de la présente. Le plan général et les plans particuliers des emprises seront remis au maître de l'ouvrage dans un délai de **quatre mois** à dater de la signature de la présente. Ainsi établi en **trois** exemplaires, dont au moins un pour chaque partie.

Grez-Doiceau, le 2008.

Pour la Commune,

Le Secrétaire communal,

Y. Stormme

Le Bourgmestre

A. Clabots

L'auteur de projet,

18. Travaux publics : Développement des infrastructures de football au Stampia – Principe - Avant-projet – Mode de passation du marché – Estimation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1^o a), et les arrêtés royaux des 08 janvier 1996 et 26 septembre 1996 y relatifs ; Considérant que les clubs de l'entité grézienne souhaitent réunir la formation de tous leurs jeunes au sein d'une seule A.S.B.L. et que la création d'une école des jeunes regroupant l'ensemble des jeunes footballeurs des trois clubs de l'entité grézienne est en cours d'étude ; Attendu que le site sportif du Stampia est le lieu le plus adéquat pour accueillir tous les jeunes sportifs des clubs de l'entité ; Considérant que les installations existantes au Stampia sont trop vétustes et le nombre de terrains et emplacements de parking insuffisants pour accueillir un tel projet ; Considérant la proximité et les complémentarités avec l'Espace Jeunes et la petite infrastructure sportive de quartier sur ce site ; Considérant les facilités d'accès à ces infrastructures grâce à la proximité de la RN25 (pour les véhicules) et la piste cyclable en site propre reliant le centre de Grez (pour les usagers dits « faibles ») ; Considérant la proximité avec le nouveau Hall omnisports en cours de construction ; Considérant que l'élaboration d'un avant-projet requiert les services d'un auteur de projet agréé par les autorités compétentes ; Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de services à passer ; Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 20.000 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget 2008, par voie de modification budgétaire n° 1 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Cordier, Goergen, Roberti de Winghe, Jonckers, Botte et Vanseveren ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe du développement des infrastructures sportives (bâtiments : vestiaires, cafétéria - nouveaux terrains de football - aménagement des abords), sur le site sportif du Stampia. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense pour l'élaboration de l'avant-projet au montant de 20.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges stipulant les conditions du marché de services à passer avec l'auteur de l'avant-projet. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans

publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de services, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

19. Travaux publics : Développement des infrastructures de football au Stampia – Plans de mesurages et de bornages et topographies des terrains – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Crédits.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Attendu qu'un projet de développement des infrastructures de football au Stampia est envisagé ; Considérant que les parcelles de terrain concernées par ce projet d'extension sont réparties comme suit :

- appartenant à la commune, les parcelles cadastrées ou l'ayant été sur Grez-Doiceau, 1^{ère} division, section A, n^{os} 107D, 579 et 580 ;
- appartenant à différents propriétaires, les parcelles cadastrées ou l'ayant été sur Grez-Doiceau, 1^{ère} division, section A, n^{os} 525B, 529B, 532C, 532D, 535B et sur Grez-Doiceau, 2^{ème} division (Archennes), section B, n^o 1B ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder préalablement au mesurage exact, au bornage ainsi qu'à la topographie des parcelles concernées par ce projet d'extension ; Considérant que pour ce faire, il y a lieu de s'adjoindre les services d'un géomètre agréé par les autorités compétentes ; Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 5.000 € HTVA, soit 6.050 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles au service extraordinaire du budget 2008 sous l'article 12403/711-60 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la réalisation des mesurages, bornages et topographie de l'ensemble des parcelles faisant l'objet du projet d'extension du football au Stampia. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 6.050 € TVAC. Article 3 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de services, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée. Article 5 : que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 auteurs de projet agréés.

20. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Amélioration et égouttage de la rue des Genêts – Projet (marché conjoint Commune / S.W.D.E.) – Estimation – Choix du mode de passation du marché – Demande de subsides.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Revu sa délibération du 26 juin 2007 décidant notamment d'arrêter la liste des voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 (partiel), notamment le dossier d'amélioration et d'égouttage de la rue des Genêts, au montant estimatif de 566.134,80 € TVAC ; Revu sa délibération du 7 août 2007 décidant notamment d'arrêter la liste des dossiers voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 ; Revu sa délibération du 2 octobre 2007 décidant notamment de la priorité de chaque dossier voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 ; Revu sa délibération du 18 décembre 2007 décidant notamment de la suite à réserver à chaque dossier inscrit au plan triennal 2007-2009 ; Vu le courrier émanant du Ministère de la Région wallonne, DGPL, daté du 11 octobre 2007 par lequel Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique approuve le programme triennal 2007-2009 (partiel) avec le présent dossier inscrit en priorité n°1 pour l'année 2008 ; Vu la délibération du Collège échevinal du 23 février 2006 décidant notamment de désigner la sprl AGECI, Grand Rue 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert, en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Genêts ; Vu le dossier présenté par l'auteur de projet comportant notamment :

- le cahier spécial des charges ;

- les métrés estimatifs aux montants de 636.477,88 € TVAC pour la partie communale et de 14.701,50 € TVAC pour la S.W.D.E., portant le montant global des travaux à 651.179,38 € TVAC ;
- le formulaire d'offre ;
- le plan de sécurité santé ;
- les plans ;
- l'avis de marché à publier au Bulletin des adjudications ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sous l'article 42142/731-60 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que l'intervention de Monsieur Barbier ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet d'amélioration et d'égouttage de la rue des Genêts, tel que présenté par l'auteur de projet susvisé. Article 2 : d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global de **651.179,38 € TVAC**. Article 3: de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du présent marché de travaux. Article 4 : de solliciter les subsides prévus en la matière et de transmettre le dossier complet au Ministère de la Région wallonne, ainsi qu'à l'IBW, pour avis.

21. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix – Projet – Estimation – Choix du mode de passation du marché – Demande de subsides.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Revu sa délibération du 26 juin 2007 décidant notamment d'arrêter la liste des voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 (partiel), notamment le dossier d'amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix, au montant estimatif de 449.338,76 € TVAC ; Vu sa délibération du 7 août 2007 décidant notamment d'arrêter la liste des dossiers voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 ; Vu sa délibération du 2 octobre 2007 décidant notamment de la priorité de chaque dossier voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 ; Vu sa délibération du 18 décembre 2007 décidant notamment de la suite à réserver à chaque dossier inscrit au plan triennal 2007-2009 ; Vu le courrier émanant du Ministère de la Région wallonne, DGPL, daté du 11 octobre 2007 par lequel Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique approuve le programme triennal 2007-2009 (partiel) avec le présent dossier inscrit en priorité n°2 pour l'année 2008 ; Vu la délibération du Collège échevinal du 31 mai 2005 décidant notamment de désigner la sprl AGECEI, Grand Rue 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert, en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix ; Vu le dossier présenté par l'auteur de projet comportant notamment :

- le cahier spécial des charges ;
- le métré estimatif au montant global de 472.264,03 € TVAC ;
- le formulaire d'offre ;
- le plan de sécurité santé ;
- les plans ;
- l'avis de marché à publier au Bulletin des adjudications ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sous l'article 42132/731-60 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet d'amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix, tel que présenté par l'auteur de projet susvisé. Article 2 : d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global de 472.264,03 € TVAC. Article 3: de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du présent marché de travaux. Article 4 : de solliciter les subsides prévus en la matière et de transmettre le dossier complet au Ministère de la Région wallonne, ainsi qu'à l'IBW, pour avis.

Madame Van Damme quitte la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

22. Urbanisme : Permis d'urbanisme - Travaux d'équipement des terrains sis dans le périmètre du PCA du Centry – Travaux de voirie et connexes

Le Conseil en séance publique, Vu la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué du Ministère de la Région wallonne, par le Bureau d'Etudes CONCEPT s.a., allée de Clerlande 3 à 1340 Ottignies-LLN, Tél 010/22.90.32, représentant l'Entreprise Générale JAZY, Bd Lambermont 310 à 1030 Bruxelles, Tél 02/242.80.61 ; Attendu que cette demande a trait à un bien sis entre la chaussée de la Libération, l'allée du Bois de Bercuit, les rues du Centry, du Puits et des Combattants, cadastré sous Grez-Doiceau, 1^{ère} division, section G n^{os} divers ainsi que A1 n^{os} divers ; Vu que ledit bien se trouve dans le périmètre du PCA dit du « Centry », approuvé par Arrêté ministériel du 03 septembre 2007 ; Attendu que le projet des travaux se caractérise comme suit : réalisation d'un rond-point, d'une voirie interne, de divers travaux techniques et d'égouttage avec bassin d'orage, et aménagement d'un espace vert ; Vu la lettre du Fonctionnaire délégué datée du 11 mars 2008 priant le Collège de soumettre la demande à une enquête publique, à l'avis du Conseil communal et du Collège communal ; Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 03/04/2008 au 17/04/2008 à 12 heures et qui a donné lieu à 3 réclamations ; Vu la réunion de la CCAT du 17 avril 2008 de laquelle il résulte que la majorité des membres a émis un avis favorable ; Attendu que le bien se trouve en zone d'habitat au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L1124-4 ; Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, spécialement en ses articles 84, 127, 129, 307 à 310 et 330 - 9° ; Attendu qu'en vertu de l'article 129 du CWATUP précité, il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les questions relatives à la voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Vanseveren, Roberti de Winghe ainsi que de Madame Bauchau ; Après en avoir délibéré; par 19 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : de fixer comme indiqué aux plans, les tracés relatifs à la réalisation d'un rond-point, d'une voirie interne, de divers travaux techniques et d'égouttage avec bassin d'orage, et l'aménagement d'un espace vert, compris dans la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué, par le Bureau d'Etudes CONCEPT s.a., allée de Clerlande 3 à 1340 Ottignies-LLN, représentant l'Entreprise Générale JAZY, Bd Lambermont 310 à 1030 Bruxelles. Article 2 : d'imposer au demandeur de céder gratuitement à la commune, après aménagement et équipement, et à sa première réquisition, le rond-point, la voirie interne, le bassin d'orage, l'espace vert ainsi que tout autre ouvrage destiné à utilité publique, compris dans la demande précitée. Article 3 : si le dossier fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué, les travaux ne pourront être mis en oeuvre que lorsque le collège communal sera en possession du dossier technique complet qui devra lui permettre d'assurer tant la garantie de la bonne exécution du chantier par la constitution d'une garantie bancaire adaptée, que la surveillance dudit chantier et le paiement des frais y relatifs. Article 4 : les travaux de voirie devront être réalisés intégralement et en une seule phase après avoir obtenu les autorisations éventuellement nécessaires des propriétaires privés. Article 5 : d'imposer la construction d'un trottoir et d'une piste cyclable surélevée en site propre, suivant plan terrier à fournir par l'administration communale, le long de la chaussée de la Libération et du rond-point et de ne pas autoriser les débordements sur la propriété située à la sortie du Centry. Article 6 : de transmettre une expédition de la présente délibération au Fonctionnaire délégué du Ministère de la Région Wallonne, conformément aux dispositions de l'article 127 du Code Wallon précité.

Madame Van Damme rejoint la table du Conseil à l'issue de l'examen de ce point.

23. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1222-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Affaires sociales : Logement – Plan d'actions 2007-2008 – Construction de 25 logements sur un terrain situé au Péry – Modalités d'acquisition.

Le Conseil en séance publique, Vu le point ajouté à l'ordre du jour par Madame de COSTER-BAUCHAU, conformément à l'article L1222-24 du Code de la démocratie et de la décentralisation, point comprenant un projet de délibération et une note explicative ; Considérant que ledit projet de délibération propose pour le terrain situé au Péry « d'inscrire la commune dans un processus de politique sociale novatrice et d'accepter le principe général de cession de terrain par l'instauration d'un droit de superficie », « de mettre en œuvre, dans le cadre du plan d'actions 2007-2008, la construction de 25 logements sur un terrain situé au Péry via la cession dudit terrain par le CPAS par l'instauration du droit

de superficie y relatif » et « de charger le collège de mener à bien cette politique sociale novatrice sous-tendue par le principe général dont question à l'article 1^{er} en concertation avec le CPAS » ; Entendu l'exposé de Madame de COSTER-BAUCHAU ainsi que les interventions de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur VANSEVEREN ; Considérant que ce point fait l'objet d'un vote et recueille 8 voix favorables (groupe LB) et 13 voix défavorables ; Dès lors le point ajouté à l'ordre du jour par Madame de COSTER-BAUCHAU n'est pas approuvé.

Séance levée à 23 heures 45'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire,

Le Président,